

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 70047 Numéro SIREN : 480 725 100 Nom ou dénomination : A-BALOO IMMOBILIER
--

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/010451

A-BALOO IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
au capital de 21 500 euros
Siège social : 87 Grand Rue
26700 PIERRELATTE
480 725 100 RCS ROMANS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le 25 novembre,
A 8 heures 30,

Les associés de la société **A-BALOO IMMOBILIER**, société à responsabilité limitée au capital de 21 500 euros, divisé en 21 500 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame **Charline DONNÉ**, titulaire de 8600 parts sociales en pleine propriété,

Madame **Evelyne SUIRE**, titulaire de 8600 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur **Jean-Louis SUIRE**, titulaire de 4300 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame **Charline DONNÉ**, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 12 900 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 12 900 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des :

- 8 600 parts de 1 euro chacune, numérotées de 8 601 à 17 200, émises par la Société, détenues par Madame **Evelyne SUIRE**, au prix de 7,67 euros par part rachetée (soit 66 000 euros),
- 4 300 parts de 1 euros chacune, numérotées de 17 201 à 21 500, émise par la Société, détenues par Monsieur **Jean-Louis SUIRE**, au prix de 7,67 euros par part rachetée (soit 33 000 euros),

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit la somme de 86 100,00 euros, sera imputé de la manière suivante :

- | | |
|---|-----------------|
| - Au compte « Autres réserves » | 27 577,87 euros |
| - Au compte « Report à nouveau débiteur » | 58 522,13 euros |
- conformément à l'avis du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité n°2005-C du 4 mai 2005, question n°11.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 12 900 euros, pour le ramener de 21 500 euros à 8 600 euros par annulation des 12 900 parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des 12 900 parts sociales, à leur annulation corrélative conformément à l'article R 223-34 du code de commerce et de payer le prix comptant.

L'Assemblée Générale ou l'associée unique se réunira pour constater :

- La réalisation de la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce,
- Le paiement du prix comptant pour le rachat des 12 900 parts et l'annulation consécutive desdites parts conformément à l'article R 223-34 du code de commerce,
- La réalisation définitive de la réduction de capital,
- Et procéder à la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Charline DONNÉ
Gérante

